Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_041-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026 2026-041

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :11
Présents : 10
Absent : 1
Pouvoir : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :
M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, M DELOCHE Fabien, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine
Était absent : Mme THOMAS Isabelle
Pouvoir :
Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARGUDO Didier
A été nommé comme secrétaire de séance : Madame Marine BUFFIERE

OBJET : Modernisation du système de chauffage de trois logements communaux – Approbation du projet, choix de l'entreprise, plan de financement et demandes de subventions

Date de convocation
21/10/2026

Date d'affichage :
29/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le
29/10/2026

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de trois logements situés au 100, rue du Soleil Levant à Bozas, actuellement occupés et équipés chacun d'une chaudière individuelle au gaz propane, alimentée par une citerne commune.

Cette installation présente plusieurs inconvénients, notamment des coûts de chauffage particulièrement élevés pour les locataires. Par ailleurs, plusieurs signalements de fuites de gaz ont nécessité des vérifications et des interventions de l'opérateur chargé de l'installation.

Afin d'améliorer les conditions de logement, de réduire les charges énergétiques des occupants, de renforcer la fiabilité des équipements et de pérenniser le patrimoine communal, la municipalité souhaite procéder à la modernisation de ces installations.

Le projet consiste à remplacer les trois chaudières au gaz par trois pompes à chaleur air/eau, adaptées aux caractéristiques et aux besoins de chaque logement, tout en conservant les réseaux de radiateurs existants.

Les travaux comprendront notamment la dépose des anciennes chaudières, la fourniture et la pose des pompes à chaleur, les adaptations hydrauliques et électriques nécessaires à leur raccordement et à leur mise en service, ainsi que les équipements complémentaires prévus au devis.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques, de réduction du recours aux énergies fossiles, d'amélioration du confort des occupants et de maintien d'une offre locative attractive au cœur du village.

Plusieurs entreprises ont été consultées afin d'étudier différentes propositions techniques et financières.

À l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire propose de retenir

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_041-DE

l'entreprise **COLANGE, située à Saint-Félicien**, dont l'offre répond aux besoins identifiés pour les trois logements.

Le devis n° 7178 du 27 août 2026 s'élève à **34 091,12 € HT, soit 35 966,13 € TTC**.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que Territoire d'Énergie Ardèche, sollicité dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), a notifié à la commune, par courrier du 7 octobre 2026, un montant prévisionnel de prime de **15 000,00 €**, sous réserve du respect des conditions d'attribution et de contrôle du dispositif.

Afin de compléter le financement de l'opération, la commune souhaite solliciter une aide du Département de l'Ardèche au titre du dispositif **Atout Ruralité 07 – Investissement local**.

Vu

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- **L'article L.2121-29**, qui prévoit que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et lui permet ainsi de se prononcer sur la réalisation de travaux concernant le patrimoine communal et sur les engagements financiers correspondants ;
- **L'article L.2122-21**, qui confie au maire, sous le contrôle du Conseil municipal, l'exécution des décisions prises par celui-ci, notamment en matière de gestion des biens communaux, de conservation et d'entretien du patrimoine et de réalisation des dépenses autorisées ;
- **L'article L.1111-10**, qui encadre la participation financière des collectivités territoriales aux opérations d'investissement et prévoit, sauf dispositions dérogatoires, une participation minimale du maître d'ouvrage au financement des projets bénéficiant d'aides publiques ;

Vu le Code de la commande publique, notamment :

- **L'article L.3**, qui rappelle les principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès et la transparence des procédures, afin d'assurer l'efficacité des achats et la bonne utilisation des deniers publics ;
- **L'article R.2122-8**, qui permet, pour les marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT, de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, tout en imposant à l'acheteur public de choisir une offre pertinente, de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin ;

Vu le dispositif départemental Atout Ruralité 07 – Investissement local, destiné à accompagner financièrement les projets d'investissement des communes ardéchoises, notamment ceux participant à la modernisation et à l'amélioration du patrimoine communal ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_041-DE

de prime CEE de 15 000,00 €, dont le versement demeure soumis au respect des conditions d'éligibilité et de contrôle du dispositif.

Considérant que le Département de l'Ardèche peut accompagner cette opération au titre du dispositif Atout Ruralité 07 – Investissement local, sous réserve de l'instruction du dossier et de la décision d'attribution de la subvention ;

Considérant la nécessité, pour une commune de la taille de Bozas, de mobiliser des financements extérieurs afin de réaliser cet investissement tout en préservant ses capacités financières pour les autres besoins communaux ;

Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant HT	Part
Département de l'Ardèche – Atout Ruralité 07	12 272,90 €	36 %
Territoire d'Énergie Ardèche – Prime CEE	15 000,00 €	44 %
Autofinancement communal	6 818,22 €	20 %
TOTAL HT	**34 091,12 €**	**100 %**

Pourcentages arrondis.

Monsieur le Maire précise que les participations financières extérieures demeurent soumises aux décisions définitives des organismes concernés et que le plan de financement pourra être ajusté, si nécessaire, dans le respect des règles applicables.

Décision du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 – Approbation du projet

APPROUVE le projet de modernisation du système de chauffage des trois logements communaux situés au 100, rue du Soleil Levant à Bozas, consistant au remplacement des trois chaudières au gaz par trois pompes à chaleur air/eau.

Article 2 – Choix de l'entreprise

DÉCIDE de retenir l'entreprise COLANGE, située à Saint-Félicien, pour la réalisation des travaux, conformément au devis n° 7178 du 27 août 2026, pour un montant de **34 091,12 € HT, soit 35 966,13 € TTC**.

Article 3 – Approbation du plan de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, établi sur la base d'un coût total de 34 091,12 € HT.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_041-DE

Vu le devis n° 7178 du 27 août 2026 de l'entreprise COLANGE, relatif au remplacement des trois chaudières au gaz par des pompes à chaleur air/eau pour un montant de 34 091,12 € HT ;

Vu les études techniques de dimensionnement réalisées pour chacun des trois logements, permettant d'adapter la puissance des pompes à chaleur aux caractéristiques et aux besoins de chauffage des habitations ;

Vu le courrier de Territoire d'Énergie Ardèche du 7 octobre 2026, dossier n° 26-0055CEE, notifiant un montant prévisionnel de prime de 15 000,00 € au titre des certificats d'économies d'énergie, sous réserve du respect des conditions du dispositif ;

Vu le dossier de demande de subvention préparé par la commune dans le cadre du dispositif départemental Atout Ruralité 07 – Investissement local, présentant les caractéristiques techniques, les objectifs et le financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant

Considérant que les trois logements communaux constituent un élément du patrimoine immobilier de la commune et qu'il appartient à celle-ci d'en assurer l'entretien et de préserver des conditions d'occupation satisfaisantes ;

Considérant que les installations actuelles de chauffage au gaz propane entraînent des charges énergétiques particulièrement importantes pour les locataires et que les signalements répétés de fuites justifient une modernisation des équipements ;

Considérant que le remplacement des chaudières existantes par trois pompes à chaleur air/eau doit permettre d'améliorer la performance énergétique des logements, de réduire leur dépendance aux énergies fossiles et de diminuer durablement les dépenses de chauffage des occupants ;

Considérant que les études de dimensionnement réalisées pour les trois logements confirment l'intérêt technique de la solution proposée et permettent d'adapter les équipements à leurs besoins respectifs ;

Considérant que cette opération contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal, au maintien d'une offre locative à l'année et à l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été consultées et que la proposition de l'entreprise COLANGE apparaît adaptée aux caractéristiques des installations existantes et aux objectifs poursuivis par la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux, fixé à 34 091,12 € HT, est inférieur au seuil de 100 000 € HT prévu par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique pour les marchés de travaux pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, et que la consultation réalisée par la commune contribue à justifier le choix de l'entreprise ;

Considérant que Territoire d'Énergie Ardèche a notifié un montant prévisionnel

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_041-DE

Article 4 – Participation de Territoire d'Énergie Ardèche

PREND ACTE du montant prévisionnel de 15 000,00 € notifié par Territoire d'Énergie Ardèche au titre des certificats d'économies d'énergie, sous réserve du respect des conditions d'attribution et de versement de cette aide.

Article 5 – Demande de subvention départementale

SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une subvention de **12 272,90 €**, au titre du dispositif Atout Ruralité 07 – Investissement local, pour la réalisation de cette opération.

Article 6 – Engagement financier communal

S'ENGAGE à assurer la part de financement restant à la charge de la commune, en tenant compte des aides effectivement obtenues, et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal, conformément aux règles budgétaires applicables.

Article 7 – Engagement et réalisation des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLANGE et les documents nécessaires à l'exécution des travaux, sous réserve du respect des règles de la commande publique et des conditions fixées par les organismes financeurs, notamment celles relatives à la date d'engagement des travaux et aux contrôles techniques exigés.

Article 8 – Autorisation des démarches administratives et financières

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération, à constituer et déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents afférents, dans les limites des crédits autorisés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier

Le Secrétaire
Mme Marine BUFFIERE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_041-DE